

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/37 Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, BALSAN Rachel

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1650 et 1650 A

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier adressé par la DDFIP concernant le renouvellement des membres de la CCID à la suite des élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune, conformément au code général des impôts.

Cette commission intervient dans la définition des valeurs locatives des biens de la commune, en lien avec l'administration fiscale. Son rôle est consultatif.

Elle est composée :

- Du Maire
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal, en nombre double.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **DE SOUMETTRE** la liste des contribuables suivants à la DDFIP dans la perspective de la création de la commission communale des impôts directs :

Titulaires :

M. Rémy OFFREDI
Mme Evelyne RICHARD
M. Sébastien ROUMIGUIE
Mme Catherine LAYRE BRUSSET
M. Laurent CLERC
Mme Isabelle VALY
M. Olivier MAURAS
M. Samuel ESPERANDIEU

Suppléants :

Mme Orlane CHABASSUT
M. Jacky MIALHE
Mme Nelly DEMOULIN
M. Bernard VEIRUN
Mme Régine VIDAL
M. Pascal ATGER
Mme Meriem LAMARTI
Mme Sylvie GALTIER

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/38 Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, BALSAN Rachel

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres,

Le maire est le Président de plein droit de ces commissions et leur composition doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au conseil municipal de constituer des Commissions Municipales qui compteront 5 membres titulaires et des suppléants, élus à la représentation proportionnelle, pour les affaires suivantes : Mise en concurrence, personnel et finances.

Au regard de l'appel à candidature des groupes majoritaire et minoritaire résultant de la représentation proportionnelle, il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

1) Mise en concurrence

	Titulaires	Suppléants
Pour le groupe majoritaire	MIALHE Jacky	RICHARD Evelyne
	VALY Isabelle	MAURAS Olivier
	OFFREDI Rémy	BRUSSET LAYRE Catherine
	ROUMIGUIE Sébastien	CLERC Laurent
Pour le groupe minoritaire	GUY Patrick	ESPERANDIEU Samuel

2) Personnel

	Titulaires	Suppléants
Pour le groupe majoritaire	LALANDE Agnès	CHABASSUT Orlane
	CLERC Laurent	VEIRUN Bernard
	MIALHE Jacky	LAMARTI Meriem
	BRUSSET LAYRE Catherine	ROUMIGUIE Sébastien
Pour le groupe minoritaire	GALTIER Sylvie	THOMAS LOPEZ Christine

3) Finances

	Titulaires	Suppléants
Pour le groupe majoritaire	OFFREDI Rémy	RICHARD Evelyne
	BRUSSET LAYRE Catherine	MAURAS Olivier
	DEMOULIN Nelly	HUGUET CARMONA Claudie
	MIALHE Jacky	CREISSEN Bernard
Pour le groupe minoritaire		ROUMIGUIE Sébastien
	ESPERANDIEU Samuel	GUY Patrick
		GALTIER Sylvie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- LA CREATION de 3 commissions municipales relatives à la mise en concurrence, au personnel et aux finances, composées des membres désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
24 JUL. 2020
Bureau du Courrier

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/39

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	6	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, BALSAN Rachel

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SPL30 » ET A LA DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les Sociétés publiques locales (SPL), créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leur groupement, elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ces sociétés peuvent intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des communes et de leurs groupements.

L'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général. Elle revêt la forme de société anonyme régie par le Code de commerce, dont le capital est uniquement public. Les statuts ont été mis à disposition des membres de l'assemblée.

A travers leur participation aux organes de la SPL et la mise en place de contrôle spécifique, les collectivités membres exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Le Département et le Syndicat Mixte du Bois de Minteau ont créé en 2015 un véritable outil d'intervention opérationnelle, « la SPL 30 » avec un capital de 225 000 €. Depuis de nombreuses collectivités sont devenues actionnaires.

La SPL 30 a plus précisément pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique. Entièrement contrôlée par des personnes publiques, la SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation de ce contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés. En effet, pour optimiser le fonctionnement de la SPL, un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, doté d'un personnel propre a été créé avec la société SEGARD. Ce dispositif a permis la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction technique, administrative et financière, comptabilité, juridique, marchés publics etc.).

La collectivité souhaite entrer au capital de la SPL30, et cela s'effectuera par l'acquisition d'une action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Minteau.

Compte tenu de cette part de capital, la collectivité siègera au sein de l'Assemblée spéciale, qui bénéficie d'un poste, représentant collectivement ses membres.

Les statuts de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le syndicat mixte, et avoir un agrément du Conseil d'administration. Une fois les formalités précitées accomplies, la collectivité sera actionnaire de la SPL 30.

Après avoir délibéré, la commune adopte les conclusions du rapport qui précède et sous réserve de l'accomplissement des formalités précitées, décide à la majorité :

- APPROUVE les statuts.
- APPROUVE le règlement intérieur de la société
- APPROUVE le règlement de l'assemblée spéciale
- SE PRONONCE en faveur d'une participation de la commune à la SPL 30 par cession de capital ;
- DECIDE l'acquisition de 1 action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Mintageau, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;
- SOLLICITE l'agrément du Conseil d'administration de la SPL 30 ;
- DECIDE d'inscrire à cet effet au budget communal la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous documents et pièces nécessaires à la participation à la SPL 30.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/40

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FONCTION PUBLIQUE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2020

Vu la loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les avancements de grade et autres évolutions des postes au sein de la commune de Saint Hilaire de Brethmas

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2020 comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	Catégories	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus	Dont TNC	en disponibilité
Filière ADMINISTRATIVE					
DGS	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	
Rédacteur territorial	B	2	0	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	0	
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C	7	4	3	1
Adjoint administratif	C	4	1	1	
TOTAL		20	11	5	1
Filière TECHNIQUE					
Ingénieur Territorial	A	1	0	0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	3	
Adjoint technique	C	24	17	13	2
TOTAL		35	23	16	3
Filière SOCIALE					
ATSEM Principal de 1ère classe :	C	3	1	1	
ATSEM Principal de 2ème classe :	C	2	2	2	
TOTAL		5	3	3	0
Filière POLICE					
Chef de police municipale	C	1	1	0	
TOTAL		1	1	0	0
Filière ANIMATION					
Animateur territorial principal de 1ère cl. :	B	1	0	0	
Animateur territorial principal de 2ème cl. :	B	1	0	0	
Animateur territorial :	B	1	1	0	
Adjoint d'Animation :	C	1	1	1	
TOTAL		4	2	1	0
TOTAL GENERAL		65	40	25	4
AGENTS NON TITULAIRES					
	catégorie	Filière	effectifs	dont TNC	
CDD emploi de cat. A	A	Technique	1	0	
CDD Accroissement temporaire d'activité	B	Administratif	1	0	
emploi aidé PEC	C	Technique	1	1	
emploi aidé PEC	C	Périscolaire	1	1	
emploi aidé PEC	C	Administratif	1	1	
Total			5	3	

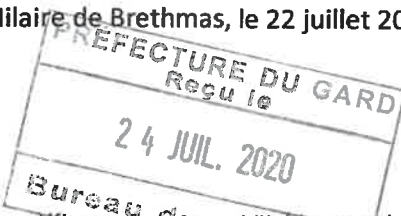
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER cette mise à jour du tableau des effectifs ;
- D'HABILITER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/41

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Quotations part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FINANCES - DELIBERATION PORTANT AUTORISATION GENERALE A POURSUITE AU PROFIT DU COMPTABLE PUBLIC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le code général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble du budget de la commune
- DE FIXER cette autorisation pour la durée du nouveau mandat 2020.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020



Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/42

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaients présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FONCTION PUBLIQUE – PORTANT CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

■ Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

■ **Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et/ou ont été soumis à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

■ **Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint Hilaire de Brethmas

■ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Enveloppe totale de la prime : 4 000€

Modalités de répartition :

1. En fonction d'un score calculé selon les critères suivants :
 - Agents ayant été en contact régulier avec du public : note sur 10. Coefficient 4
 - Agent étant été soumis à un surcroît significatif de travail lié à la gestion de la crise sanitaire : note sur 10. Coefficient 3.

2. Bonus pour les agents volontaires pour effectuer la garde d'enfant de personnel soignant durant la période de confinement : 50€

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.

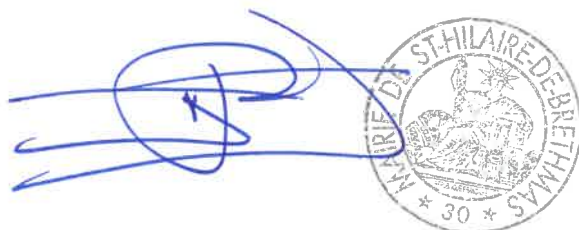
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes émis ci-dessus
- DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020

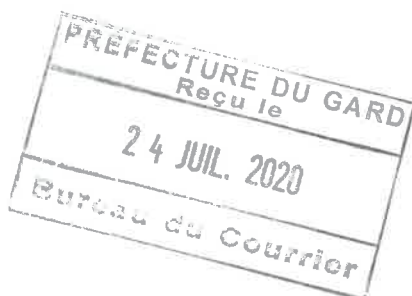
Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/43

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	6

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etai~~ent~~ présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FINANCES -BUDGET GENERAL -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Compte de Gestion du budget Général présenté par le Trésorier ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier d'Alès qui a établi le Compte de Gestion.

Ce compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif 2019 du budget général.

Il reprend dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan,
- l'ensemble des titres de recettes et celui des mandats de paiement réalisés par l'ordonnateur,
- les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion est conforme aux réalisations du Compte Administratif 2019 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion du budget général 2019 tel que décrit ci-dessus.

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/44

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	6	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FINANCES -BUDGET GENERAL – ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121 31 ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. M. Rémy OFFREDI est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 qui fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

FONCTIONNEMENT	Réalisé	
Recettes	3 074 627.65	
Dépenses	2 590 385.89	
RESULTAT/SOLDE EX. N	484 241.76	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	655 197.73	
Part affectée à l'investissement	655 197.73	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	484 241.76	
INVESTISSEMENT	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	1 827 865.33	699 582.00
Dépenses	1 324 955.39	1 306 145.00
RESULTAT/SOLDE EX. N	502 909.94	- 606 563.00
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- 242 940.23	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	259 969.71	- 606 563.00

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2019 du budget général de la Commune arrêté aux résultats ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec le Compte de Gestion du Trésorier d'Alès ;
- **DE REPORTER 484 241.76 €** d'excédent de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2020.
- **DE REPORTER** au compte R 001 du budget primitif 2020 l'excédent d'investissement de **259 969.71 €**

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/45

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FINANCES - BUDGET GENERAL - TAUX DE FISCALITE LOCALE 2020

- Vu la délibération n°2019-38 du conseil municipal du 9 avril 2019 fixant les taux de fiscalité locale pour l'année 2019 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2020 ;
- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas modifier les taux de fiscalité locale pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux d'imposition suivants sur le foncier bâti et non bâti, ainsi que la taxe d'habitation :

-Taxe d'habitation	14.54%
-Taxe foncière (bâti)	15.90%
-Taxe foncière (non bâti)	69.67%

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/46

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	6

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

EXERCICE 2019 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire informe que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...). Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

- ✓ A ce titre, Monsieur le Maire présente les acquisitions réalisées par la Commune au cours de l'exercice 2019 :

Références cadastrales	Superficie totale	Lieu dit	Prix	Acte
BN n° 140 BN n°141 BN n°142	00ha 02a 36ca 00ha 13a 35ca 00ha 12a 25ca	Les Vabres	1 €	Acte Notarial N° 1176 du 07/09/2018
AZ n° 1568 AZ n° 1585 AZ n° 1586 AZ n° 1595 AZ n° 1596	00ha 00a 17ca 00ha 21a 06ca 00ha 22a 23ca 00ha 00a 19ca 00ha 00a 18ca	Terre Longue	1 €	Acte Administratif d'acquisition N° 0218AA du 18/12/2018
BH n° 65 BH n° 68	00ha 05a 26ca 00ha 09a 34ca	Mardilhon	1 €	Acte Notarial N° 170 du 08/02/2019
AR n° 165	00ha 00a 14ca	Serre du Rieux	70 €	Acte Notarial N° 101347401 du 06/05/2019
AY n° 65	00ha 00a 42ca	Puech Harnaguet jouxtant Chemin de Gratian (voirie)	1 €	Acte Administratif d'acquisition N° 0119AA du 25/03/2019
BA n° 276 BA n° 278	00ha 01a 55ca 00ha 00a 72ca	Rue André Schenk Puech Cougiou	1 €	Acte Notarial N° 18963 du 12/07/2019


- ✓ A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de l'exercice 2019, la commune n'a procédé à aucune cession immobilière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE des acquisitions immobilières réalisées par la Commune en 2019 ;
- DE DIRE que l'état des entrées d'immobilisations est annexé (annexe A10.1) au compte administratif 2019.

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/47

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	6

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FINANCES -BUDGET ANNEXE EAU –APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du budget annexe de l'eau présenté par le Trésorier ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier d'Alès qui a établi le Compte de Gestion.

Ce Compte de Gestion doit être voté préalablement au compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau.

Il reprend dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan,
- l'ensemble des titres de recettes et celui des mandats de paiement réalisés par l'ordonnateur,
- les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion est conforme aux réalisations du Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau tel que décrit ci-dessus.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020



Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/48 Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	6	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FINANCES -BUDGET ANNEXE EAU – ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. M. Rémy OFFREDI est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 qui fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

EXPLOITATION	Réalisé
Recettes	64 258.93
Dépenses	10 033.84
RESULTAT/SOLDE EX. N	54 225.09
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	608 927.93
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	663 153.02

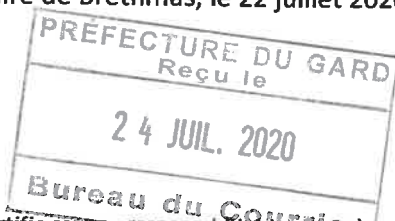
Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'eau arrêté aux résultats ci-dessus ;
- DE CONSTATER les identités de valeur avec le Compte de Gestion du Trésorier d'Alès ;
- DE REPORTER 663 153.02€ d'excédent de la section d'exploitation au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 du budget primitif 2020.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020



Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/49

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	6

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FINANCES -BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT –APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du budget annexe assainissement présenté par le Trésorier ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier d'Alès qui a établi le Compte de Gestion.

Ce compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif 2019 du budget annexe assainissement

Il reprend dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan,
- l'ensemble des titres de recettes et celui des mandats de paiement réalisés par l'ordonnateur,
- les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

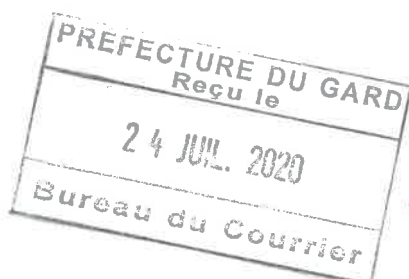
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion est conforme aux réalisations du Compte Administratif 2019 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement tel que décrit ci-dessus

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020



Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/50 Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	6	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FINANCES -BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT –ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. MRémy OFFREDI est désigné l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 qui fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

EXPLOITATION	Réalisé	
Recettes	119 450.20	
Dépenses	3 234.27	
RESULTAT/SOLDE EX. N	116 215.93	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	110 675.15	
Part affectée à l'investissement	0.00	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	226 891.08	
INVESTISSEMENT	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	502.35	
Dépenses	194 605.91	
RESULTAT/SOLDE EX. N	- 194 103.56	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	286 090.36	
RESULTAT DE CLOTURE	91 986.80	

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du budget annexe assainissement arrêté aux résultats ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec le Compte de Gestion du Trésorier d'Alès ;
- **DE REPORTER 226 891.08 €** d'excédent de la section d'exploitation au compte R002 « Excédent de fonctionnement » reporté de N-1 du budget primitif 2020.
- **DE REPORTER** au compte R 001 du budget primitif 2020 l'excédent d'investissement de **91 986.80 €**.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/51

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FINANCES – TLPE – EXONERATION DES ENTREPRISES EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE DU COVID-19

Vu la loi du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en raison de l'épidémie du covid-19,
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2017 n°2017/43 portant institution de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Considérant la crise sanitaire inédite ayant provoqué la déclaration de l'état d'urgence sanitaire du 17 mars au 10 juillet 2020,

Considérant la crise économique majeure consécutive à la crise sanitaire,

Considérant que les ressources de la commune sont suffisantes pour l'année 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer les entreprises du paiement de la TLPE pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PERCEVOIR** la TLPE pour l'année 2020.
- **CHARGE M.** le Maire d'exécuter la présente décision.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/52

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FINANCES – CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LES ENTREPRISES DE LA COMMUNE PARTICULIEREMENT IMPACTEES PAR LA CRISE DU COVID-19.

Vu la loi du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en raison de l'épidémie du covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié le 20 juin 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu la circulaire du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère de l'action et des comptes publics ayant pour objet les modalités de contribution volontaire des régions, des autres collectivités territoriales et EPCI au fonds de solidarité,

Considérant que l'article 4-1 du décret précité prévoit que « A l'initiative du département, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune du lieu de domiciliation et sur délibération de l'organe délibérant de ces collectivités ou établissements adoptée avant le 31 juillet 2020, les entreprises bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 ayant déposé leur demande avant le 15 août 2020 peuvent se voir attribuer des aides complémentaires. »

Monsieur le Maire informe que le décret n°2020-757 du 20 juin 2020 a introduit la possibilité pour les communes de participer au fonds de solidarité au bénéfice des entreprises de leur territoire.

Le montant d'aide possible accordé aux entreprises doit être fixé par le conseil municipal et varie entre 500 et 3 000€.

Cette participation bénéficiera aux entreprises de la commune répondant aux conditions suivantes (source : www.gard.gouv.fr) :

- Entreprises employant au moins un salarié et qui :
- Sont listées à l'annexe 1 du décret, joint à la présente délibération
- Sont listées à l'annexe 2 du décret et ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80% sur la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020
- Auront bénéficié du volet 2 du fonds de solidarité et auront déposé une demande à ce titre avant le 15 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE CONTRIBUER** au fonds de solidarité à hauteur de 1 500 € par entreprise concernée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 4-1 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 correspondante déterminant les modalités pratiques de participation de la collectivité.
- **DIT** que conformément à la circulaire précitée ces dépenses seront imputées en section d'investissement, au débit du compte suivant : 20413 « Subvention d'équipement versées »

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/53

Séance du 21 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	6	0

Le 21 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Mesdames Claudie HUGUET CARMONA, Rachel BALSAN

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme GALTIER
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

FINANCES -BUDGET GENERAL -APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir examiner les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les vues d'ensemble du budget communal pour 2020.

Les dépenses de la section de fonctionnement, y compris le virement complémentaire à la section d'investissement, et les recettes sont équilibrées à hauteur de **4 018 685.10 €**.

La section d'investissement s'équilibre à **2 893 759.00 €**.

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 2 juin 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le montant du budget primitif général 2020 de la Commune à la somme de **4 018 685.10 €** pour la section de fonctionnement et de **2 893 759.00 €** pour la section d'investissement.
- **DE DIRE** que ce budget a été approuvé par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 22 juillet 2020



Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr